

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****RÉNOVATION DE FAÇADES
DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX
EXISTANTS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Travaux de réfection des façades et des toitures des immeubles d'habitation sous réserve d'une prise en compte de cette action dans le PTH du territoire concerné.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges, et groupements de communes.

Critères d'attribution :

- aide applicable dans les centres bourgs ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement d'espaces publics ou concernés par une action d'embellissement des vitrines dans le cadre d'une DCT ;
- suivi des recommandations du CAUE ;
- les travaux ne pourront se limiter au seul changement de toiture, ni au seul changement de menuiseries ;
- les menuiseries PVC ne sont pas éligibles.

Taux :

25 %

Dépense subventionnable :

30 000 € HT/immeuble.

Service instructeur :

Pôle développement/Service habitat aménagement foncier.